

**Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique
pour le renouvellement des autorisations d'exploiter de
la cimenterie CCB à TOURNAI**

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Breve description du projet : Renouvellement des autorisations des activités cimentières et ses annexes, y compris la co-incinération de déchets et la préparation de produits finis à base de ciment et construction d'une installation de traitement de l'ensemble des eaux usées collectées sur le site cimentier.

Demande : Permis unique

Localisation : au nord de la Chaussée de Bruxelles (N50) à Gaurain-Ramecroix et Havinnes (Tournai)

Situation au plan de secteur : Zone d'extraction et zone d'activité économique industrielle

Demandeur : CCB Italcementi group s.a.

Auteur de l'étude : Incitec, Basècles

Date de réception du dossier : 10 juillet 2014

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Elle constate que le projet vise le renouvellement des autorisations, sans augmentation de la production et n'engendrera dès lors pas d'impacts supplémentaires. Elle souligne qu'un nouveau réseau d'égouttage et de traitement des eaux usées permettra de réduire les incidences dans ce domaine.

Vu la proximité de zones d'habitat, des mesures visant à réduire les impacts environnementaux sont mises en œuvre en ayant recours aux meilleures techniques disponibles. La CRAT fait siennes les recommandations visant à minimiser les nuisances acoustiques et les dépôts de poussières.

En matière de transport, la Commission apprécie la mise en place d'une charte de bonnes pratiques au niveau du bassin carrier.

La CRAT relève par ailleurs l'intérêt biologique des bassins de Béthomé. Toutefois, dans un souci d'économie du plan de secteur, elle recommande que lesdits bassins, localisés en zone agricole, puissent retrouver, du moins partiellement, une fonction agricole comme le prévoyait le plan de réaménagement initial.

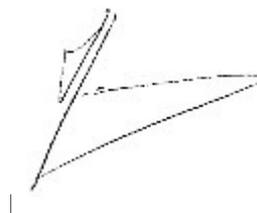
2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences est de bonne qualité.

Elle souligne la clarté du document et relève qu'il analyse de façon complète les différents domaines environnementaux.

Elle regrette toutefois que l'étude n'ait pas suffisamment développé l'étude des alternatives au charroi routier.

Pour la CRAT



Président